

BVGer D-98/2014 vom 20. Januar 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-01-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-98_2014

FR: TAF D-98/2014 du 20 janvier 2014

IT: TAF D-98/2014 del 20 gennaio 2014

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais judiciaires, s'élevant à 600 francs, sont supportés par A. _____. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Dit arrêt est adressé au mandataire de la recourante, ainsi qu'à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier Yanick Felley Christian Dubois
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.